



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026-007

Date : 26/01/2026

Affichage : 27/01/2026

Annexe : DEMANDE ADHESION

Objet : Adhésion au réseau des Communes Forestières du Territoire de Belfort pour l'année 2026

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n°4124 du 06 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de procéder à l'adhésion de la commune pour l'année 2026 au réseau des Communes Forestières du Territoire de Belfort (Maison de la Forêt et du Bois) dont le siège est situé au 20 rue François Villon 25041 BESANCON Cedex.

Article 2 : L'Association « Les Communes Forestières du Territoire de Belfort » facture à la commune de Giromagny la somme de 350€ TTC pour l'adhésion à ladite association. Cette cotisation est individualisée pour chaque commune, son calcul reposant sur la surface forestière communale et la recette moyenne des venets de bois sur 3 ans.

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

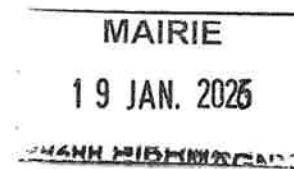
Le Maire,
Christian CODDET



Communes forestières

Territoire de Belfort

Forêts locales,
intérêt général



Mairie
GIROMAGNY
28 Grande Rue
BP 7
90200 GIROMAGNY

Besançon, le 15 janvier 2026

Objet : **Appel à cotisation 2026 des Communes forestières Territoire de Belfort**

Réf. : 26/90052

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Le réseau des Communes forestières **défend les intérêts et les spécificités des communes propriétaires de forêt, forme et informe leurs élus, élabore et anime des projets forêt-bois** pour le développement des territoires et de leur transition écologique. Votre association, **Communes forestières Territoire de Belfort**, s'inscrit dans cette dynamique.

Communes forestières France, notre fédération, joue un rôle essentiel en faisant **entendre la voix des communes propriétaires de forêt, auprès des Ministères concernés**, en particulier lorsque le cadre législatif peut les affecter.

En 2026, la **négociation du nouveau contrat entre l'État et l'ONF** exigera une forte vigilance de notre réseau afin d'éviter que le gouvernement n'envisage de nouvelles contributions des communes au financement du service public forestier ou une réduction de ses effectifs. Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires pour l'État, notre réseau doit peser sur les arbitrages susceptibles d'impacter les communes forestières.

Cette mobilisation constante montre combien Communes forestières est essentielle pour éviter aux communes des charges supplémentaires tout en œuvrant au maintien du service public forestier. Pour cela, nous avons besoin d'une forte assise d'adhérents pour rester légitime et nous faire entendre ! **Cela passe par le renouvellement de votre adhésion à Communes forestières**. À ce titre, vous recevrez la facture d'adhésion 2026 via Chorus pro. Alors que notre pays rencontre une période d'incertitude, nous avons besoin, plus que jamais, d'une grande solidarité **pour donner de la force à notre réseau !**

Localement, l'adaptation des forêts aux changements climatiques et aux crises sanitaires, l'augmentation des risques (chutes d'arbres et de branches, incendie...), l'impact sur les budgets, la commercialisation des bois vers les filières locales... sont autant de **défis face auxquels votre association vous accompagne**. La forêt et le bois, piliers de la transition écologique et de la souveraineté énergétique des territoires, nécessitent une stratégie d'adaptation. **Avec vous, Communes forestières Territoire de Belfort défendra les communes propriétaires en affirmant le rôle essentiel de la forêt communale.**

Communes forestières Territoire de Belfort

Secrétariat, Maison de la forêt et du bois, 20 rue François Villon 25041 BESANÇON CEDEX • 03 81 41 26 44
territoiredebelfort@communesforestieres.org • communesforestieres-bourgognefranche-comte.fr



Au-delà de cette **action syndicale**, en adhérant à **Communes forestières Territoire de Belfort** :

- Vous bénéficierez de **formations gratuites**,
- Vous recevrez les **actualités** nationales, régionales et départementales relatives à nos actions,
- Vous accéderez par **un service en ligne** (www.coforbfc.fr) à de nombreux documents (règlement d'affouage, bail de chasse, délibérations types, etc.).

Comptant sur votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric BLANC

Président

Pièces jointes :

- Présentation de l'association et du réseau des Communes forestières



**Communes
forestières**
Territoire de Belfort



Dans le Territoire de Belfort, les communes sont quasiment toutes propriétaires d'une forêt. Durant leur mandat, **leurs élus** assurent un **rôle essentiel d'intérêt général** dans la gestion de ce patrimoine. De plus en plus **sollicités** et devant faire face à des **difficultés croissantes** (évolution climatique, crises sanitaires en forêt, dépendance budgétaire aux recettes forestières, tension avec les usagers de la forêt, etc.), ils ont **besoin de conseils, d'appui et d'une représentation forte**.

L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES, quels services pour les adhérents ?

- > **Un rôle syndical** pour défendre les communes propriétaires de forêt. Les mobilisations passées ont été essentielles pour éviter aux communes des charges supplémentaires et maintenir le service public forestier.
- > **Des formations gratuites** pour faciliter les décisions des conseils municipaux (aménagement forestier, commercialisation des bois, travaux en forêt, etc.) et le dialogue entre élus et représentants de l'ONF.
- > **Une analyse cadastrale** pour identifier les biens sans maître, les intégrer au domaine forestier, constituer des réserves foncières, réduire le morcellement de la forêt privée, etc.
- > **Un kit** pour organiser l'**affouage** (délibérations, règlements, rôle, engagement des bénéficiaires, autorisation du maire, etc.).
- > **Un espace en ligne « guides et outils »** (www.coforbfc.fr) pour accéder à des délibérations, arrêtés, courriers, etc.
- > **Des plaquettes d'information** sur le bois dans la construction, sur la forêt et le bois dans le développement territorial et la transition écologique, sur la commercialisation, etc.
- > **Des lettres d'information** nationale, régionale et départementale pour suivre les actualités du réseau des Communes forestières.
- > **Un service de question en ligne.**

SON ADHÉSION, combien coûte-t-elle ?

La cotisation est **individualisée** pour chaque commune. Dans le Territoire de Belfort, son calcul repose sur la surface forestière communale et la recette moyenne de ventes de bois sur 3 ans. Son montant s'échelonne de 70 € à 400 € environ.

LES ACTIONS À VENIR en 2026 ?

- > **Former les élus** : 5 formations seront proposées : « *élus forêt bois : l'essentiel pour agir* », « *l'aménagement forestier en période de crise* » et « *l'affouage* ».
- > **Visiter des entreprises** : 4 petits déjeuners de la contractualisation seront organisés avec des scieries.
- > **Diffuser l'exposition** sur les forêts publiques face aux changements climatiques dans plusieurs territoires.

- > **Créer des Forêts pédagogiques** pour faire découvrir la forêt aux scolaires (programme « Dans 1 000 communes la forêt fait école »).
- > **Coopérer avec les territoires** : partager l'espace forestier, construire des bâtiments publics en bois local, organiser la filière bois énergie, animer les commissions forêt, améliorer le foncier forestier etc.

COMMUNES FORESTIÈRES TERRITOIRE DE BELFORT, qui sont les membres de son bureau ?

Président
Frédéric BLANC (Adjoint de Botans)

Vice-Présidente Agglomération du Grand Belfort
Odile ZARAGOZA-MEYER (Adjoint de Bourogne)

Vice-Président Sud territoire
Philippe GARNIER (Conseiller municipal de Delle)

Vice-Président Vosges du sud
Serge DELFILS (Maire de Blamont)

Trésorier
Yves VOLA (Adjoint de Belfort)

Secrétaire
Jean MARTINEZ (Adjoint de Romagny sous Rougemont)



*Plus l'association comptera d'adhérents,
plus elle pèsera. Alors rejoignez-nous !*



Cliquez ici



Communes forestières Territoire de Belfort

Maison de la forêt et du bois, 20 rue François Villon 25041 BESANÇON CEDEX • 03 84 24 86 68
territoiredebelfort@communesforestieres.org • communesforestieres-bourgognefranche-comte.fr